

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **LS PROTHIO/SPIROX***

de la société *Life Scientific Ltd*

enregistrée sous le *n° 2023-1936*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom PROGRESTAR.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	LS PROTHIO/SPIROX PROGESTAR
Type de produit	Générique
Titulaire	Life Scientific Ltd Block 4, Belfield Office Park Beech Hill Road, Dublin 4 Irlande
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	160 g/L - prothioconazole 300 g/L - spiroxamine
Numéro d'intrant	383-2020.01
Numéro d'AMM	2220054
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 26/07/2023

Pour le directeur général et par délégation
La directrice adjointe des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Frédérique Touffet
1B855C32081749B...